

E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

1

AIDE À L'ORGANISATION DE CLASSES DE DÉCOUVERTE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide à l'organisation de classes de découverte pour l'enseignement primaire.

BÉNÉFICIAIRES

Ecoles primaires situées sur les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 5 000 habitants ou dans les quartiers éligibles aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

La durée minimum du séjour doit être de trois jours avec hébergement, le séjour doit s'appuyer sur un projet pédagogique.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux d'intervention : 2,30 € par jour et par élève. 4 € par jour et par élève pour les Classes d'Intégration Spécialisée (CLIS) et les écoles en Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP)

Modalités d'attribution et de versement : chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier pour vérifier les pièces à fournir et sa rentabilité avant l'attribution d'une subvention par la Commission permanente.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération de la commune ou du groupement autorisant le séjour et sollicitant l'aide du Département,
- contenu du projet pédagogique,
- nom et adresse du bénéficiaire,
- lieu du séjour,
- dates de départ et de retour,
- liste des élèves concernés,
- budget prévisionnel
- relevé d'identité bancaire.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service de la Jeunesse

E1

